



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2025-482**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE LAS-ROZAS-DE-MADRID SITUÉ A COTE DU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS-DES-GELLES**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.21 et L 2212-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** que le tournoi international des 4 nations "Georges ILTIS", organisé par la Ligue Ile-de-France et le Comité Départemental de handball de l'Essonne, se déroulera du 12 au 14 décembre 2025 à Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** que pour le bon déroulement du tournoi, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking rue Las-Rozas-de-Madrid situé à côté du centre de loisirs,

**ARRETE**

**Article 1** : Les emplacements de stationnement situés face au gymnase Marie-Marvingt seront réservés pour les véhicules des organisateurs du tournoi du 12 au 14 décembre 2025.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté sera effectuée par les services techniques et sous leur responsabilité.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et affiché au centre sportif Saint-Exupéry.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 novembre 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

■ Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.